VAE
AAP



FORMATION CONTINUE

☒ Présentiel
☒ Distanciel

ACCOMPAGNEMENT À LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

PARCOURS FRANCE VAE – ARCHITECTE ACCOMPAGNATEUR DE PARCOURS (AAP)

FINANCEMENTS POSSIBLES : CPF, TRANSITION PRO, OPCO, ENTREPRISE, FINANCEMENT PERSONNEL OU AUTRES PRISES EN CHARGE MOBILISABLES

FORMACODE 44591 - ARCHITECTE ACCOMPAGNATEUR PARCOURS VAE / CONSEIL ACCOMPAGNEMENT VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir tout ou partie d'une certification en faisant reconnaître les compétences acquises au cours de ses expériences professionnelles ou extraprofessionnelles.

La VAE peut notamment concerner :

- Une certification professionnelle inscrite au RNCP
- Un diplôme
- Un diplôme d'État
- Un titre professionnel
- Un certificat de qualification professionnelle (CQP)

Les expériences professionnelles, bénévoles ou autres expériences pertinentes peuvent être prises en compte, sous réserve des conditions d'accès propres à la certification visée.

Le parcours France VAE s'organise autour d'un accompagnement par un Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP), lorsque la certification et le parcours du candidat relèvent de ce dispositif. L'AAP aide le candidat à clarifier son projet, à construire son parcours et à préparer les étapes de validation.

Public concerné et pré-requis

L'accompagnement s'adresse aux personnes dont le projet vise une certification accessible dans le cadre de France VAE et dont l'expérience est en lien avec la certification recherchée. Les publics peuvent notamment comprendre les salariés du secteur privé, les demandeurs d'emploi, les aidants familiaux et les bénévoles.

Prérequis généraux : aucun prérequis n'est fixé par le CFC pour l'entrée en accompagnement. Les conditions particulières d'accès à la certification visée restent à vérifier.

Objectifs de l'accompagnement

- Clarifier le projet de VAE et vérifier la cohérence entre l'expérience du candidat et la certification visée.
- Analyser les activités exercées et identifier les compétences en lien avec le référentiel de certification.
- Construire et suivre un parcours individualisé, en tenant compte des besoins de formation ou d'expérience complémentaire identifiés.
- Accompagner la préparation du dossier de validation et la présentation de l'expérience devant le jury.
- Identifier, après le jury si nécessaire, les suites possibles en cas de validation partielle ou de non-validation.

La décision de validation totale, partielle ou de non-validation relève exclusivement du jury certificateur. Les suites de parcours sont définies au regard de ses préconisations et des règles applicables à la certification.

Parcours pédagogique

L'accompagnement est individualisé et co-construit avec le candidat. Il s'organise en trois étapes principales, auxquelles peut s'ajouter un échange post-jury.

1. Analyse du projet et dossier de faisabilité

- Analyse du parcours, du projet et de la certification visée.
- Étude de la cohérence entre les expériences du candidat et les attendus du référentiel.
- Sélection des expériences pertinentes et première analyse des activités et compétences mobilisées.
- Élaboration du dossier de faisabilité selon les modalités applicables au parcours.
- Identification, si nécessaire, des besoins de formation complémentaire ou d'immersions et appui à la recherche de solutions adaptées.
- Transmission des éléments au certificateur selon le processus applicable.

2. Accompagnement à la constitution du dossier de validation

À la suite de l'avis de recevabilité, le candidat poursuit son parcours selon les modalités applicables à la certification visée.

- Sélection et analyse des situations de travail les plus pertinentes.
- Appui méthodologique à la rédaction, à la structuration et à l'argumentation du dossier de validation ou dossier professionnel.
- Mise en relation des expériences décrites avec les compétences attendues par le référentiel.
- Suivi de l'avancement du candidat et ajustement du calendrier si nécessaire.
- Suivi de l'assiduité du candidat sur les différentes prestations de son parcours.

Un calendrier prévisionnel ou une feuille de route est remis au candidat en début d'accompagnement et actualisé en fonction de l'avancement du parcours.





FORMATION CONTINUE

☒ Présentiel
☒ Distanciel

3. Préparation à l'entretien avec le jury

La préparation porte sur la présentation du parcours et des activités, l'explicitation des compétences, la structuration de l'argumentation ainsi que des simulations de jury.

Des temps collectifs peuvent notamment être organisés dans le cadre de VAE collective.

4. Suite de parcours après le jury

Un rendez-vous post-jury peut être proposé en cas de validation partielle ou de non-validation, afin d'analyser les préconisations du jury et d'envisager les suites possibles.

Méthodes, suivi et évaluation

L'accompagnement repose sur des échanges individualisés, l'analyse des situations professionnelles, l'appui méthodologique à la formalisation de l'expérience et le suivi d'une feuille de route. Les modalités de suivi et les points d'étape sont définis au démarrage puis ajustés selon les besoins.
L'évaluation certificative est réalisée par le jury certificateur selon les modalités prévues pour la certification visée : examen du dossier, entretien ou autre modalité applicable. Cette décision relève du certificateur, et non du CFC.

Modalités et délais d'accès

Lorsque la certification visée est accessible sur la plateforme France VAE, le candidat dépose sa candidature sur la plateforme officielle : https://vae.gouv.fr/espace-candidat/

Lors de cette démarche, il choisit l'organisme d'accompagnement parmi les organismes référencés et proposés pour la certification visée. L'organisme sélectionné le met ensuite en relation avec un Architecte accompagnateur de parcours (AAP) qui contacte le candidat sous 48h.

Un premier échange sous 15 jours permet d'analyser le projet, de vérifier l'adéquation entre l'expérience du candidat et la certification visée, et de définir les modalités d'accompagnement et de financement.

Lorsque la certification visée n'est pas accessible sur France VAE, le candidat est orienté vers le parcours de droit commun, selon les modalités applicables à la certification concernée.

Accessibilité PSH :
Formation accessible aux personnes en situation de handicap.
Pour plus de renseignements, prendre contact avec notre référente handicap.

Durée et rythme

La durée moyenne d'un parcours VAE, avant le passage devant le jury, est de 6 à 12 mois. Elle varie selon le projet professionnel du candidat, sa situation personnelle, la certification visée et les besoins identifiés. À l'issue de l'analyse du projet, l'AAP préconise une durée et un rythme d'accompagnement adaptés à la situation du candidat.

Le parcours prévisionnel peut comprendre :
- Un accompagnement individuel, dans la limite de 24 heures maximum selon le parcours proposé.
- Une ou plusieurs actions de formation obligatoires et/ou complémentaires, selon les besoins identifiés au regard du référentiel de la certification visée.
- Une ou plusieurs immersions en entreprise afin de développer l'expérience professionnelle, si elles sont nécessaires au projet.

L'accompagnement peut être réalisé pendant ou hors temps de travail, selon la situation du candidat et les modalités convenues avec l'employeur.

Congé VAE

Les salariés peuvent demander à leur employeur un congé de validation des acquis de l'expérience (VAE) d'une durée maximale de 48 heures par session d'évaluation. Ces heures peuvent être utilisées en une ou plusieurs fois au cours du parcours, notamment pour les actions d'accompagnement et la préparation ou la réalisation de l'évaluation devant le jury.
La demande doit être adressée à l'employeur selon les modalités réglementaires en vigueur. La rémunération est maintenue pendant le congé, dans les conditions prévues par la réglementation.

Tarifs

Devis sur demande.
Les possibilités de financement (CPF, TRANSITION PRO, OPCO, ENTREPRISE, financement personnel ou aides publiques éventuelles) dépendent de la certification, du statut du candidat et des règles en vigueur.
Pour un **financement CPF**, un reste à charge vous sera demandé sauf si vous êtes demandeur d'emploi. Cf. Montant en vigueur sur le site Mon Compte Formation.
Pour un **financement Transition Pro**, inscription obligatoire sur le site Transition Pro Normandie.
L'éligibilité et les modalités de prise en charge sont vérifiées avant le démarrage.L'éligibilité et les modalités de prise en charge sont vérifiées avant le démarrage.

CFC JEANNE D'ARC

SITE DE GAULLE - BAT LES TILLEULS
22, rue Général de Gaulle
76310 Sainte-Adresse

SITE COTY
1, place Germaine Coty
76620 Le Havre

Contact :

Corinne BACCUS
07 65 82 75 59 - 02 35 54 65 96
corinne.baccus@esja.fr

Alexia MERCY
02 35 54 65 93
alexia.mercy@esja.fr

MAJ Nov.-2026